



## Décision de radiodiffusion CRTC 2019-314

Version PDF

Référence: Demande de la Partie 1 affichée le 22 mai 2019

Ottawa, le 4 septembre 2019

**Harvest Ministries Sudbury**  
Sudbury et Kapuskasing (Ontario)

*Dossier public de la présente demande : 2019-0359-2*

### **CJTK-FM Sudbury – Nouvel émetteur à Kapuskasing**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Harvest Ministries Sudbury en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale spécialisée (Musique chrétienne) de langue anglaise CJTK-FM Sudbury (Ontario) afin d'ajouter un émetteur de rediffusion FM (CJTK-FM-12) à Kapuskasing. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 88,5 MHz (canal 203A) avec une puissance apparente rayonnée de 510 watts (antenne non directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 24,9 mètres).
3. Le titulaire affirme que CJTK-FM diffuse plus de nouvelles et d'informations au Nord de l'Ontario que la plupart des autres stations et indique que les habitants de la région de Kapuskasing demandent ce service depuis plusieurs années.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation au plus tard le **4 septembre 2021**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à la licence.*